



REGLEMENT DU JEU I LOVE SARLAT[®]: DECLAREZ LUI VOTRE FLAMME

du 7 JUILLET 2015 AU 7 SEPTEMBRE 2015

Article 1: Présentation du jeu concours

L'association « I Love Sarlat[®] » créée le 20 Mars 2008, dont le siège est situé 16, rue Fénelon - 24200 SARLAT-LA-CANEDA, inscrite au R.N.A. sous le numéro W244000608 *ci-après dénommée « l'Organisateur »*, propose un jeu-concours gratuit, sans obligation d'achat intitulé :

« I Love Sarlat : Déclarez-lui votre flamme ! »

, *ci-après dénommé « le Jeu »*. Il consiste en la création et la publication sur la page Facebook de l'Organisateur de photos et/ou vidéos mettant en scène Sarlat dans un contexte évoquant l'amour suscité par la Ville ou celui qu'on lui porte, *ci après dénommé l'Objet* ou photos/vidéos. On entend ici par *amour* tant le *sentiment amoureux* que le *sentiment humaniste* qui conduit à l'amour des hommes dans la recherche de leur compréhension mutuelle. La flamme est donc la *flamme amoureuse*, mais encore la *flamme de la raison* qui éclaire.

Les dates et heures du Jeu sont du 7 Juillet 2015 (minuit) au 7 Septembre 2015 (minuit). Le Jeu est organisé selon les modalités du présent règlement, et accessible depuis le site <http://www.ilovesarlat.com/concours-i-love-sarlat/reglement/>

Article 2: Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique qui désire y participer. Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, toute personne membre du bureau de l'association y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées. Il en est ainsi des personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant bien qu'ils soient strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification(s).

Les participants au concours donnent le droit à l'Organisateur de publier leurs photos/vidéos sur les supports « I Love Sarlat[®] » et « Sarlat.info[®] » en contrepartie duquel l'Organisateur ne mentionnera que leurs noms, aucun règlement de droit d'auteur ne pourra être réclaté. Ils donneront aussi à l'Organisateur la possibilité d'intégrer leur(s) objet(s) dans tout montage et autre assemblage. L'Organisateur pourra distribuer ces objets sans limitation.

Il est demandé aux participants d'indiquer de préférence la date de la production de l'objet et éventuellement mentionner les moyens techniques utilisés.

Toute personne publiant une photo ou vidéo doit en être l'auteur et doit pouvoir en justifier. A défaut, les personnes concernées s'exposent à des poursuites au titre des dispositions relatives à la propriété intellectuelle et devront en assumer elles-mêmes les conséquences. Mais encore, si celles-ci ont été récipiendaires d'un prix, à en perdre le bénéfice ou à en restituer la valeur. Toute photo/vidéo qui contreviendrait à la bienséance ou à une incitation contraire à un esprit humaniste ou qui ne serait pas dans l'esprit du jeu serait supprimée sans que son auteur ne puisse prétendre à un quelconque dédommagement.

Toute participation incomplète, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

Seules la date et l'heure de réception de la photo/vidéo font foi. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de non réception de l'Objet du participant, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limite de participation, de coupure de communication, de difficulté de connexion, de panne de réseau internet, survenant pendant le déroulement de l'opération.

Article 3: Modalités de participation

Pour participer au jeu, le participant devra se rendre sur le site internet de l'organisateur afin de prendre connaissance du présent règlement à l'adresse <http://www.ilovesarlat.com/concours-i-love-sarlat/reglement/>. Après lecture de celui-ci, le potentiel participant devra compléter le formulaire d'inscription mis en ligne sur <http://www.ilovesarlat.com/inscription/> et cocher impérativement la case déclarant la prise de connaissance et l'acceptation du présent règlement. L'Organisateur fournira alors au participant un numéro unique attaché à cette participation. Le dit participant pourra alors publier, avec son numéro et le message de son choix, une photographie/vidéo sur la page <https://www.facebook.com/I.Love.Sarlat.en.Perigord> ou la faire parvenir à l'Organisateur par courriel ou voie postale (support numérique uniquement).

Les participants font élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée. Il ne sera pris en compte qu'une seule inscription par foyer (même nom, même adresse postale). Le Participant pourra publier des photos/vidéos à raison d'un maximum d'une par semaine pendant toute la durée du concours.

Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article. L'Organisateur n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

Toute photo/vidéo transmise aussi bien par voie postale, courriel ou directement sur la page Facebook de l'association devra impérativement être accompagnée du numéro de participant pour être prise en compte. **Il est obligatoire que les photos soient envoyées/postées, au minimum, au format 1024 x 768 et les vidéos au format 640 x 480.**

Les productions envoyées par voie postale devront être sur format numérique (clé USB...).

Article 4 : Sélection des gagnants

Elle sera effectuée tant par un jury de professionnels que par le public lui-même. Il y a donc un seul concours mais avec deux possibilités de gagner.

Prix des professionnels : Les gagnants sont désignés par un jury, constitué par un collège de professionnels, à la majorité des voix, la voix du président ayant valeur prépondérante en cas d'égalité. Un classement sera établi pour déterminer les prix d'excellence (les 3 premiers) et les prix secondaires du 4^{ème} au 25^{ème}.

Prix Facebook : Il est déterminé en fonction du nombre de « j'aime » sur les photos/vidéos. Un classement sera établi pour déterminer les prix d'excellence (les 3 premiers) et les prix secondaires du 4^{ème} au 25^{ème}.

Il y aura donc 50 prix au total.

Pluralité de Prix : Un même participant pourra être distingué indépendamment par les deux jurys. Il pourra ainsi recevoir plusieurs prix. Cependant, pour préserver les chances de tous, seul le prix le plus élevé attribué au meilleur de ses objets sera pris en compte par chacun des jurys.

Article 5 : Dotation

La nature et la valeur de la dotation sont celles qui sont indiquées sur le site www.ilovesarlat.com. Il est convenu qu'en cas de rupture de stock, ou toute autre raison ne permettant pas de fournir la dotation, l'Organisateur proposera une dotation de valeur équivalente au(x) gagnant(s).

Article 6 : Acheminement des lots

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'Organisateur (*par exemple : le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, ou toute autre raison...*), ils resteront définitivement la propriété de l'Organisateur. Les lots ne sont pas interchangeables, soit contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Article 7 : Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours peut se faire dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement. Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement pourra se faire sur simple demande écrite à l'adresse de l'Organisateur. Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B. (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées. Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 8 : Dépôt du règlement

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse www.ilovesarlat.com. Le règlement est disponible, à titre gratuit, pour toute personne qui en fera la demande à l'Organisateur à son adresse. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 9 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, adresse électronique...). Ces informations sont enregistrées et

sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier postal à l'adresse de l'Organisateur.

Article 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'association organisatrice et au plus tard 90 (quatre-vingt-dix) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué sur le présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige pourra être soumis au tribunal compétent dépendant du ressort du siège de l'association organisatrice.

Ce jeu-concours n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook. Les données personnelles collectées sont destinées à l'association organisatrice et non à Facebook.